



Le 25 janvier 2010

Robert PROSPERINI
Secrétaire général

A

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

A l'attention personnelle de Monsieur Luc Chatel
(Affaires réservées)

Objet : situation des professeurs stagiaires à la rentrée prochaine

Monsieur le Ministre,

Les décisions qui ont été prises dans certaines académies concernant l'affectation, le service et les modalités de formation des professeurs stagiaires dans le second degré à la rentrée 2010 nous interrogent :

- attribution d'un service à temps plein ;
- utilisation pour les implantations-berceaux de postes qui auraient pu être proposés au mouvement des personnels titulaires ;
- remplacement des professeurs stagiaires durant les semaines de formation par des étudiants recrutés comme vacataires ou formation donnée aux professeurs stagiaires en plus de leur service à temps plein d'enseignant.

Il nous paraît de notre devoir et de notre responsabilité de vous alerter sur les conséquences négatives que ces décisions vont engendrer. Tout d'abord, une entrée dans le métier rendue bien plus difficile :

- soit par l'absence d'alternance régulière entre pratique et formation, alternance indispensable pour acquérir les repères professionnels fondamentaux et pour adopter rapidement une posture d'enseignant ;
- soit par une alternance qui s'ajoute à la charge déjà extrêmement lourde pour un professeur débutant d'un service complet d'enseignement.

De ce fait, la construction d'une base solide de compétences professionnelles sera beaucoup plus incertaine et aléatoire, nuisant à la qualité de l'enseignement et à la sérénité professionnelle des jeunes enseignants et faisant courir, à terme, le risque d'une augmentation du nombre de professeurs en difficulté en cours de carrière.

Enfin, le gel de postes dédiés aux professeurs stagiaires entrave la mobilité des enseignants titulaires.

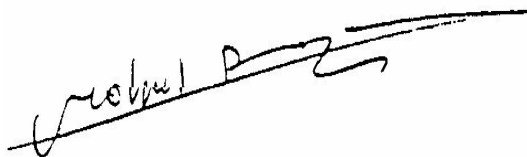
Ces conséquences sont très préoccupantes pour la qualité de la scolarité des élèves dont la formation sera confiée à des personnels insuffisamment formés et mettant ainsi en cause la mission du service public d'éducation.

Dans un climat rendu très tendu par des réformes en cours qui sont loin de recueillir l'adhésion de tous les enseignants malgré l'effort fourni par les corps d'inspection pour les expliciter, ces dispositions vont conduire à une situation de fortes tensions qui pourrait devenir à terme conflictuelle.

Acteurs de la « *gestion de la ressource humaine et éducative* »⁽¹⁾ dans les académies, les IA-IPR expriment de très fortes réserves quant à la pertinence de mesures qui conduiraient à une entrée périlleuse dans un métier difficile pour de jeunes collègues sans expérience. Aussi nous proposons que les professeurs stagiaires soient affectés sur un temps de service de 12/18^e, les 6/18^e restants étant dédiés à leur formation en alternance.⁽²⁾ Cette modalité d'affectation est seule susceptible d'éviter des recours en cas de non titularisation du stagiaire.

C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir pour que ces dispositions réglementaires soient appliquées et sollicitons de votre haute bienveillance une audience au cours de laquelle nous pourrions préciser les modalités garantissant une formation, un enseignement et une gestion des personnels de qualité dans l'intérêt de tous les élèves confiés au service public d'éducation.

Dans l'espoir de vous rencontrer prochainement, et d'être entendus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute et respectueuse considération et de notre dévouement au service public d'éducation.



Robert PROSPERINI

(1) Circulaire n°2009-064 du 19/05/09

(2) conformément à la circulaire n°2009-1037 du 23-12-2009, qui précise que le Ministère de l'Education nationale définit la formation des fonctionnaires stagiaires sur un tiers du service d'enseignement.